

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'INSCRIPTION
APPLICABLES AUX PRESTATIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE
DE L'EPSM DE LA SOMME

1. Préambule

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent aux prestations de formation du centre de formation de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme (EPSM de la Somme), Route de Paris – CS 74410 – 80044 Amiens Cedex 1.

SIRET n° 268 000 296 000 15 enregistré comme organisme de formation sous le numéro de déclaration d'activité 32 80 01834 80 auprès du préfet de région des Hauts-de France. L'EPSM de la Somme se réserve la possibilité de modifier les présentes CGV à tout moment. Les CGV applicables resteront celles en vigueur à la date de commande.

2. Commande

Le client reconnaît, préalablement à la commande, qu'il a bénéficié d'informations et de conseils suffisants de la part de l'EPSM de la Somme, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'action de formation à ses besoins. Le client déclare en outre avoir pris connaissance des prérequis de l'action de formation et atteste que le/les stagiaire(s) inscrit(s) répond(ent) parfaitement aux conditions d'accès. Pour toute commande d'une action de formation, le client reçoit une convention de formation établie en deux exemplaires, dont il s'engage à retourner à l'EPSM de la Somme un exemplaire signé et revêtu du cachet de l'entreprise.

Le suivi de l'exécution de l'action de formation se fera au moyen de feuilles d'émargement signées par les stagiaires et l'intervenant. Un certificat de réalisation sera adressé au(x) stagiaire(s) en fin de formation.

3. Responsabilité

Toute inscription à une formation implique le respect par les stagiaires du règlement intérieur de l'EPSM de la Somme, lequel est porté à sa connaissance par sa hiérarchie, ou par mail, lors de la validation de l'inscription ou par le biais du bulletin d'inscription ou de la convocation sur lesquels est mentionnée la nécessité d'en prendre connaissance en amont de la formation, via le site internet de l'EPSM de la Somme. L'EPSM de la Somme ne peut être tenu responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les stagiaires. Il appartient aux stagiaires de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation.

Il est demandé également, aux stagiaires, en amont de la formation, de prendre de connaissance du livret d'accueil disponible en accès libre sur le site de l'EPSM de la Somme.

4. Modalités d'inscription

Les inscriptions aux formations sont obligatoires. Elles se font uniquement par retour du bulletin d'inscription par voie postale ou par mail. Elles se formalisent via une convention couverte sous le numéro de déclaration d'activité 32 80 01834 80 délivrée par la Préfecture des Hauts de France.

Il est demandé aux professionnels qui ne pourront pas se rendre à la formation d'en avvertir l'EPSM de la Somme le plus tôt possible.

5. Modalités d'organisation de la formation : dispositif de suivi de l'exécution et de l'évaluation des résultats de la formation

- Une feuille d'émargement, par demi-journée, est complétée par le stagiaire et le formateur.
- Un questionnaire de positionnement est remis à chaque stagiaire en début de formation pour permettre au formateur d'évaluer les connaissances initiales du groupe sur le sujet traité.
- Des exercices pratiques sont mis en place durant la formation.
- Des bilans oraux sont effectués à la fin de chaque module.
- Un questionnaire, complété en fin de formation, permet au formateur d'évaluer les acquis de la formation.
- Une fiche d'évaluation de la satisfaction, remise en fin de formation, permet de connaître le niveau de satisfaction globale des stagiaires.
- Une attestation de formation est remise à chaque stagiaire, sous réserve d'avoir assisté à l'ensemble de la formation, d'avoir répondu au questionnaire de fin de formation et avoir rendu la fiche d'évaluation de la satisfaction au formateur. Cette attestation de présence est adressée à l'employeur, avec la facture, pour transmission au stagiaire.
- Un questionnaire de satisfaction employeur est adressé à l'employeur en fin de formation et/ ou disponible en accès libre sur le site internet de l'EPSM de la Somme : <https://www.epsm-somme.fr/>

6. Convocation et attestation de présence

Une convocation indiquant le lieu exact de la formation, les modalités d'accès, les horaires et les possibilités de restauration sont adressés aux stagiaires. L'EPSM de la Somme ne peut être tenu responsable de la non réception de celle-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence du stagiaire à la formation. En fin de formation, après le retour des fiches d'évaluation et du questionnaire de fin de formation, une attestation de formation, établie en conformité avec les feuilles d'émargement, est adressée à l'employeur du stagiaire pour transmission à ce dernier.

7. Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Toute personne souhaitant solliciter une prise en charge spécifique liée à sa situation de handicap peut contacter le référent handicap de l'EPSM de la Somme :

- par mail : referent.handicap.ifms@epsm-somme.fr

Le référent handicap de l'établissement pourra être sollicité afin que des adaptations pédagogiques, matérielles, organisationnelles soient proposées.

8. Dispositions financières - Modalités de règlement

Les prix pratiqués par l'EPSM de la Somme dans le cadre de la réalisation de prestations de formation professionnelle sont ceux détaillés sur chaque fiche de formation disponible sur le site internet de l'EPSM de la Somme et/ou dans le devis et/ou dans la convention de formation. Ils sont exprimés en euros nets de taxes. La ou les factures seront adressées au client par courrier ou par courriel. Le règlement des factures s'effectue par virement bancaire à 30 jours date de facture. A défaut de paiement dans les délais, une pénalité de retard pourra être appliquée conformément à la loi, ainsi qu'une indemnité forfaitaire due au titre des frais de recouvrement. En outre, le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels.

9. Non-exécution de la prestation de formation

L'EPSM de la Somme se réserve la possibilité d'annuler la formation, deux semaines avant la date prévue de mise en œuvre, si le nombre d'inscriptions et les annulations inopinées réduisaient le groupe à un niveau incompatible avec une dynamique de groupe convenable. Les stagiaires inscrits et leurs établissements seraient immédiatement informés, les règlements effectués remboursés ou les candidatures reportées sur une nouvelle session

En cas d'absence partielle d'un stagiaire à la session, la formation sera facturée intégralement au titre de la formation continue.

Si le centre de formation de l'EPSM de la Somme devait être contraint d'annuler, il est convenu entre les parties qu'aucune indemnité sera versée à l'établissement bénéficiaire qui renonce expressément dans le cadre de la convention à faire solliciter la reconnaissance d'un quelconque préjudice ou indemnité.

En cas d'annulation de formation en cours de session à notre initiative, suite à un cas de force majeure, seule la partie réalisée de la formation sera facturée à moins que la partie non réalisée de la session de formation soit reportée à une date ultérieure en accord avec les établissements et les stagiaires concernés.

En cas d'annulation de la part d'un stagiaire ou de son établissement employeur à compter de la semaine précédant la formation, nous nous réservons la possibilité de facturer un montant de 200 € à titre de clause de dédit, conformément aux dispositions de l'article 1231-5 du Code Civil. Dans un tel cas de figure, ces frais feront l'objet d'une facture spécifique, payable par l'établissement.

10. Confidentialité

L'EPSM de la Somme et les stagiaires s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et documents, quels que soient leur format et leur nature, auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation.

11. Droit de propriété intellectuelle

Il est formellement interdit, sauf autorisation du formateur, d'enregistrer, de filmer et de diffuser les sessions de formation. L'EPSM de la Somme est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des formations qu'il propose. Tous les contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme utilisée dans le cadre des formations, appartiennent à titre exclusif à l'EPSM de la Somme. Toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation non expressément autorisée par l'EPSM de la Somme est illicite et pourra donner lieu à des poursuites civiles et/ou pénales sur le fondement du code de la propriété intellectuelle.

12. Informatique et libertés

Des données à caractère personnel sont collectées afin de pouvoir répondre aux demandes des partenaires et des stagiaires, et de les tenir informés des actions de l'EPSM de la Somme. Aucune information personnelle n'est cédée à des tiers, conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978. Les stagiaires disposent d'un droit de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant qu'ils peuvent exercer auprès du service formation de l'EPSM de la Somme (centre.formation@epsm-somme.fr).

13. Procédure de réclamation

Toutes les parties prenantes à une action de formation (stagiaire, établissement des stagiaires...) ont la possibilité à tout moment de faire une réclamation relative aux offres et prestations de formation de l'EPSM de la Somme :

- oralement, par téléphone ou en face-à-face (dans ces deux cas, la réclamation sera reformulée, par écrit, par le directeur de l'EPSM de la Somme ou son représentant à l'interlocuteur, et l'interlocuteur devra la confirmer sous forme écrite dans les meilleurs délais).

- par écrit, par courrier postal adressé à l'EPSM de la Somme (EPSM de la Somme – Centre de Formation – Route de Paris – CS 74410 – 80044 Amiens Cedex) ou par mail (centre.formation@epsm-somme.fr)

14. Droit applicable – Tribunaux compétents :

En cas de litige, de quelque nature qu'il soit, les parties signataires procéderont par accord amiable ou par recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens.